



LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378, rue Papineau, à Papineauville, le mercredi 14 décembre 2016, à 20 h 10, à laquelle sont présents :

Éric Antoine  
Martine Caron  
Richard Durocher  
Raymond Ménard  
Sylvain Tremblay

Marc-Olivier Bisson  
Charles Côté (arrive à 20 h 17)  
Cécile Gauthier  
Dany Ouellet

**Les représentants du comité de parents**

Anne-Marie Arcand  
Andreann Thibert

Stéphane Mongeon

**Absences**

Daniel Cooke  
Anik Morin

Sylvain Léger

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Antoine.

**Sont également présents :**

Raynald Goudreau, directeur général  
Jasmin Bellavance, secrétaire général

Le président déclare la séance ouverte.

**ASSERMENTATION DU COMMISSAIRE-PARENT REPRÉSENTANT LES PARENTS D'ÉLÈVES  
HANDICAPÉS ET D'ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE  
STÉPHANE MONGEON**

Le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, procède à l'assermentation du commissaire-parent.

*Je, **Stéphane Mongeon**, ayant été dûment nommé commissaire-parent représentant les parents d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermenté devant moi, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Raynald Goudreau, directeur général

**Parole au président de la CSCV et nouvelles de la FCSQ**

- . Adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi 105
- . Souligne que Mme Josée Bouchard quittera la présidence de la FCSQ au terme de son mandat, en juin prochain.
- . Participation au bal des finissants du CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie
- . Souligne la victoire de l'équipe de football juvénile des Tigres de l'ESHG à la finale interrégionale. Félicite M. Michel Roy et son équipe pour cette victoire et pour la qualité du programme des Tigres.
- . Remercie le député de Papineau, M. Alexandre Iracà, pour son appui financier dans le cadre du projet d'embellissement de la cour de l'école St-Jean-de-Brébeuf
- . Parrainage de deux familles d'élèves dans le besoin par les employés du centre administratif et de huit familles par la Boutique des 121 trésors
- . Participation au Téléthon du Club Lions
- . Invite les citoyens à assister au *Desserts et concert* de l'Harmonie Contre-Temps de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, le 16 décembre prochain



## Parole aux commissaires

### Monsieur Sylvain Tremblay

- . Souligne l'adoption du projet de loi 105 qui permettra aux commissaires-parents d'obtenir le droit de vote au Conseil des commissaires

### Madame Cécile Gauthier

- . Félicite Mme Anne-Marie Arcand pour son élection à la présidence de la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées

### Monsieur Raymond Ménard

- . Invite les commissaires et les citoyens à participer au Forum sur le transport collectif dans la MRC Papineau qui se déroulera le 2 février 2017
- . Participation à l'inauguration de la nouvelle chaudière utilisant la biomasse à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau. Précise que le combustible sera fourni par une entreprise du territoire, au terme d'un appel d'offres.

### Monsieur Richard Durocher

- . Remercie les parents et bénévoles qui s'impliquent dans l'organisation des activités qui ont cours dans les écoles.

Monsieur Charles Côté prend son siège, il est 20 h 17.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### RÉSOLUTION 35 (2016-2017)

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2016

### RÉSOLUTION 36 (2016-2017)

Il est proposé par madame la commissaire Andreann Thibert;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 2 novembre 2016 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Rapport des groupes de travail

### Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées par madame la commissaire Anne-Marie Arcand :

- . États financiers 2015-2016
- . Projets financés dans les écoles pour l'année scolaire 2016-2017
- . Activités de financement pour l'année 2016-2017

### Comité de gouvernance et d'éthique par madame la commissaire Anne-Marie Arcand :

- . Recommandation du comité quant de deux candidatures aux titres de protecteur de l'élève et de son substitut
- . Processus d'évaluation du directeur général
- . Projet de politique sur les règles de gouvernance du Conseil des commissaires

### Carrefour culturel ESTacade par madame la commissaire Anne-Marie Arcand :

- . Élection des officiers
- . Dossier de la reconnaissance de la Salle Desjardins

### Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage par monsieur le commissaire Stéphane Mongon :

- . Plan d'action 2016-2017
- . Bilan du colloque EHDAA du 11 novembre dernier
- . Site web du comité consultatif EHDAA



**PRIORITÉS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 – APPUI  
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**RÉSOLUTION 37 (2016-2017)**

Attendu le bilan effectué par le directeur général quant aux cibles prioritaires pour l'année scolaire 2015-2016 autant auprès des gestionnaires que des membres du Conseil des commissaires ;

Attendu qu'en concertation avec les gestionnaires, le directeur général a défini sept (7) priorités éducatives et pédagogiques, pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Attendu que ces priorités guideront l'action des gestionnaires et des membres du personnel de la commission scolaire, tout au long de l'année ;

Attendu la recommandation du directeur général ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Stéphane Mongeon;

QUE le Conseil des commissaires appuie formellement les sept (7) priorités pédagogiques et éducatives retenues pour l'année scolaire 2016-2017 :

**Priorité 1** : Soutenir le développement du leadership pédagogique de la direction d'établissement quant à la mise en place des caractéristiques d'une école efficace. Nous parlons ici de leadership éducationnel et pas seulement de leadership transformationnel.

**Priorité 2** : Soutenir le partage, le développement et la mise en place des pratiques pédagogiques modèles en classe. De façon plus particulière, en 2016-2017, nous accorderons une attention sur les pratiques évaluatives en mathématique et français lors de la transition entre le primaire et le secondaire.

**Priorité 3** : Soutenir les enseignants en début de carrière et plus spécifiquement leur formation continue dans le champ de la gestion des comportements difficiles en classe et de l'aide aux élèves en difficulté.

**Priorité 4** : Consolider les collaborations avec nos partenaires du réseau de la santé, des affaires sociales et de la protection de la jeunesse et le développement des pratiques modèles favorisant la continuité de services en santé mentale et pour les jeunes en difficulté.

**Priorité 5** : Identifier les pratiques modèles en matière de collaboration école-famille et le soutien des parents dans le rôle attendu de celui-ci par l'école.

**Priorité 6** : Identifier et mettre en place des pratiques modèles en matière d'accompagnement et de soutien des élèves à risque de décrochage scolaire au secondaire.

**Priorité 7** : Favoriser le développement des compétences en littératie et en numératie au préscolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PRIORITÉ POLITIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 – ADOPTION**

**RÉSOLUTION 38 (2016-2017)**

Attendu les termes de la résolution 37 (2016-2017) intitulée « Priorités éducatives et pédagogiques pour l'année scolaire 2016-2017 – appui du Conseil des commissaires »;

Attendu qu'en complémentarité aux priorités éducatives et pédagogiques retenues, le Conseil des commissaires souhaite définir une orientation de nature politique pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Attendu la recommandation du comité exécutif lors de sa séance ordinaire du 30 novembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson;



1907

QUE le Conseil des commissaires retienne l'orientation politique suivante :

- Veiller à la qualité des services offerts par la commission scolaire et assurer une représentation politique dans la communauté en saisissant des opportunités de rencontrer les équipes-écoles, les conseils d'établissement et la population en général afin :
  - d'être à l'écoute des besoins de la clientèle et de s'informer sur ce qui se passe dans les écoles et les centres ;
  - de faire connaître la vision et les objectifs de la commission scolaire quant aux défis de l'heure et d'expliquer les mesures mises en place dans les établissements;
  - de demeurer à l'affût des opportunités d'amélioration ou de bonification des services en fonction des besoins exprimés par la communauté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE, PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, QUE  
L'ÉDUCATION PUBLIQUE CONSTITUE UNE PRIORITÉ NATIONALE**

### **RÉSOLUTION 39 (2016-2017)**

Attendu la consultation lancée par le gouvernement en vue de l'élaboration d'une première politique nationale de la réussite éducative;

Attendu que lors de la session du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec, tenue à Québec les 21 et 22 octobre 2016, les présidentes et présidents des commissions scolaires ont identifié des pistes d'action à défendre lors du rendez-vous national prévu le 1er décembre 2016;

Attendu qu'une des pistes d'action retenues est d'intervenir auprès du gouvernement et des parlementaires afin qu'une motion unanime soit adoptée par l'Assemblée nationale pour faire reconnaître l'éducation publique comme une priorité nationale;

Attendu qu'il est important pour les commissions scolaires de réitérer l'importance qu'elles accordent à la réussite des élèves et de prendre position auprès du gouvernement et des parlementaires ;

Attendu que ce Conseil des commissaires témoigne de son admiration pour la qualité du travail et l'engagement exemplaire des membres du personnel dans la vie scolaire de nos élèves ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson ;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées interpelle le gouvernement et les parlementaires afin qu'une motion unanime soit adoptée par l'Assemblée nationale reconnaissant l'éducation publique comme une priorité nationale;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au premier ministre du Québec, au chef de l'opposition officielle, au chef du deuxième groupe d'opposition et à la porte-parole parlementaire de Québec Solidaire afin que cette motion soit adoptée aussitôt que possible.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ACHAT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 48, RUE DES SERVANTES, À GATINEAU – DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE**

### **RÉSOLUTION 40 (2016-2017)**

Attendu les termes de la résolution 107 (2011-2012) intitulée : « Travaux d'aménagement extérieurs au Centre La Cité » qui prévoyait notamment des travaux de décontamination des sols ;



1908

Attendu que lors de ces travaux, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a constaté que la contamination des sols s'étendait sous le bâtiment situé au 48, rue des Servantes, à Gatineau ;

Attendu que le rapport de caractérisation environnementale des sols, soumis en janvier 2014 par la firme Envir-Eau, démontre clairement la contamination des sols sous le bâtiment situé au 48, rue des Servantes, à Gatineau ;

Attendu l'entente à l'amiable intervenue avec le propriétaire actuel afin que la CSCV acquière le bâtiment afin de procéder aux travaux de décontamination ;

Attendu que le bâtiment sera démoli et que le terrain, une fois réhabilité, sera mis en vente;

Attendu les discussions intervenues avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) quant à l'achat et à la démolition du bâtiment afin de procéder à la décontamination des sols ;

Attendu l'accord obtenu du MEES quant à cette façon de faire ;

Attendu que le financement de ce projet provient du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur dans le cadre d'une provision inscrite aux états financiers de la CSCV intitulée « Passif au titre des sites contaminés assumés par le MEES » ;

Attendu les informations transmises aux membres du comité relatif aux affaires financières et matérielles et leurs recommandations lors des rencontres du 23 février 2016 et du 28 novembre 2016 ;

Attendu les discussions du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 30 novembre 2016 ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général ;

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand ;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées tous les documents permettant à la CSCV d'acquérir le bâtiment situé au 48, rue des Servantes, pour un montant de 600 000 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ANNEXE RELATIVE AUX TERRITOIRES DES ÉCOLES DE LA POLITIQUE RELATIVE À  
L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES – MODIFICATIONS DES TERRITOIRES DE  
CERTAINES ÉCOLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

### **RÉSOLUTION 41 (2016-2017)**

Attendu les termes du projet de redécoupage du territoire (bassin d'alimentation) de certaines écoles à compter de l'année scolaire 2017-2018 ;

Attendu les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

Attendu les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement concernés;

Attendu la consultation publique tenue le 15 novembre 2016;

Attendu que les membres du Conseil des commissaires ont analysé le projet de redécoupage du territoire de certaines écoles à compter de l'année scolaire 2017-2018 lors du comité de travail du 28 septembre 2016 et à la lumière des recommandations formulées par les diverses instances, dans le cadre du comité de travail du 30 novembre 2016;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'organisation scolaire et l'approbation du directeur général;



Il est proposé par monsieur le commissaire Richard Durocher ;

QUE le document faisant état du redécoupage du territoire de certaines écoles à compter de l'année scolaire 2017-2018 soit adopté tel que déposé ;

QUE l'annexe relative aux territoires des écoles soit modifiée en conséquence en vue de l'année scolaire 2017-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018 - ADOPTION**

**RÉSOLUTION 42 (2016-2017)**

Attendu qu'en vertu de l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q.C.I.-13.3), la commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

Attendu les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents et du comité de relations de travail du personnel enseignant;

Attendu la concertation régionale;

Attendu que les membres du Conseil des commissaires ont analysé le projet de calendrier scolaire lors des comités de travail du 28 septembre et du 30 novembre 2016;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'organisation scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay ;

QUE le calendrier scolaire 2017-2018 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMPRUNT À LONG TERME 2016-2017**

**RÉSOLUTION 43 (2016-2017)**

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 438 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunts en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard ;

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30



1910

septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 438 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152 2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de



1911

financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président;

Le directeur général;

La directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire; de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES CONCERNANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ST-JEAN-DE-BRÉBEUF, À GATINEAU – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**RÉSOLUTION 44 (2016-2017)**

Attendu que le protocole d'entente spécifique entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a été élaboré à la satisfaction des parties ;

Attendu que le protocole d'entente spécifique concerne un projet d'aménagement de la cour de l'école St-Jean-de-Brébeuf, à Gatineau ;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 30 novembre 2016 ;

Attendu la recommandation de la directrice de l'école St-Jean-de-Brébeuf et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le protocole d'entente spécifique à intervenir avec la Ville de Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**RÉSOLUTION 45 (2016-2017)**

Attendu les termes du projet de protocole d'entente soumis par le ministère de la Culture et des Communications ;

Attendu que ce protocole prévoit qu'en retour d'un investissement de 667 \$ par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le ministère de la Culture et des Communications allouera un montant de 2 000 \$ afin de soutenir des activités culturelles au bénéfice des élèves de la CSCV;

Attendu que les modalités d'application du protocole ont été convenues à la satisfaction des deux parties ;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 14 décembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;



**1912**

QUE le directeur général, M. Raynald Goudreau, soit, et est par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ;

QUE le directeur général soit également mandaté à signer tout document permettant de donner pleinement effet au présent protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Questions relatives à la séance**

**Monsieur Éric Antoine**

. Souhaite de joyeuses Fêtes, aux élèves et leurs parents ainsi qu'aux membres du personnel de la commission scolaire

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 46 (2016-2017)**

Il est proposé par madame la commissaire Andreann Thibert ;

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 11 janvier 2017, à 20 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

Il est 21 h 00.

**Éric Antoine,**  
Président du Conseil des commissaires

**Jasmin Bellavance,**  
Secrétaire général